

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR USPECQ (peut-être complété par un règlement spécifique à l'activité) :

Règlement intérieur de l'US PECQ Handball disponible en téléchargement libre sur le site www.uspecq-handball.fr

1) L'adhésion à l'Union Sportive du Pecq implique l'approbation des statuts de l'association et du règlement intérieur des sections, consultables au siège.

Elle implique des droits et des devoirs.

2) L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, obtenu chez un médecin traitant, et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.

3) L'inscription sera faite par les parents ou le représentant légal.

4) La responsabilité de l'association n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

5) L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.

6) Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

7) L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

8) Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par le bureau de l'association.

9) En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.

10) Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.

11) L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.

Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence sportive, et ce chaque année.

En effet, la compétition civile organisée dans le cadre des fédérations sportives est soumise à un contrôle médical obligatoire qui relève du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Décret n°87-473 du 01/07/87).

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) _____ (représentant légal)

- autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.

OUI

NON

- autorise le club à prendre des photos et à filmer mon enfant à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles il/elle participe et autorise leur publication dans des bulletins d'information et sur le site Internet du club.

OUI

NON

- autorise mon enfant à prendre place dans une voiture particulière afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs.

OUI

NON (*transport sous ma responsabilité*)

SPONSORS

Autorisez-vous l'USPECQ à communiquer vos coordonnées à nos sponsors ?

OUI.

NON

LES REDUCTIONS USPECQ

L'inscription d'un deuxième adhérent du même foyer dans la même section lui donne droit à une réduction de 10% sur la cotisation la plus faible.

DATE ET SIGNATURE de l'adhérent

ou du représentant légal pour les mineurs (obligatoire pour les mineurs)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'US PECQ Handball disponible en téléchargement libre sur le site www.uspecq-handball.fr

Fait à Le Pecq, le ____/____/____

Lu et approuvé,